

MOTION « ATTEINTE À LA RÉPUTATION DES UNIVERSITÉS »

Lors du CNESER du 14 janvier dernier, le ministère de l'enseignement supérieur a entendu créer une nouvelle infraction (manifestement de la part des étudiant·e·s à l'encontre des universités) : « l'atteinte à la bonne réputation des universités ». Cette dernière prévoyant des sanctions à l'encontre des étudiant·e·s ayant le malheur de critiquer, de quelque manière que ce soit, un établissement d'enseignement supérieur ; alors que pour le moment, seul un « trouble au bon fonctionnement des universités » peut être puni.

Ainsi, avec cette nouvelle infraction, toute expression d'une opinion négative, même humoristique, pourra désormais constituer réglementairement une atteinte à la « bonne réputation des universités » et par conséquent permettra à l'établissement d'engager des sanctions envers l'étudiant·e·s. Ces mesures sanctionnantes pourront également servir de levier de dissuasion à l'encontre des étudiant·e·s afin de faire taire ces dernier·e·s.

Pourront être poursuivis par exemple les étudiant·e·s dénonçant un double langage de la part de l'administration concernant par exemple l'accentuation de la sélection sociale, mais également pour la production de témoignages pour des cas de harcèlement de la part de professeurs que la gouvernance réduirait au silence.

Cette tentative de la part du ministère de l'enseignement supérieur de réduire la liberté d'expression des étudiant·e·s répond à la récente campagne de presse concernant la fin des « libertés académiques » après que des étudiant·e·s se soient mobilisé·e·s afin de dénoncer des actes ou des discours harcelant venant de professeurs.

Ce décret ministériel est manifestement illégal car entre en contradiction L811-1 du code de l'éducation qui garantit aux étudiant·e·s la « liberté d'information et d'expression [...] à titre individuel et collectif ». Les seules limites à ce droit étant d'assurer le bon déroulement des activités universitaires.

Il en va de notre liberté à tou·te·s de se positionner en désaccord avec ce décret.